

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018
N°25/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-SIX MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E à MENDEZ M., KOENIG S. à MANTONNIER D., MILLET G. à GALLEGO G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 02 octobre 2017 (n°78/2017) approuvant le règlement intérieur de l@ Médiathèque,

Vu le projet de règlement intérieur de l@ Médiathèque modifié, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale de la médiathèque réunie le 13 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal réuni le 12 mars 2018,

Monsieur Gilles Caillat, Adjoint délégué aux services à la population, expose au Conseil Municipal rappelle au Conseil le contenu du règlement intérieur en vigueur à la médiathèque, approuvé par délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2017.

Ce règlement intérieur doit donner lieu à un ajustement concernant les documents non restitués. Ces ajustements figurent dans le nouveau règlement intérieur de la médiathèque annexé à la présente délibération, l'article 12 ayant été modifié.

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement ci-après annexé de l@ médiathèque,

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 30/03/18 SLO

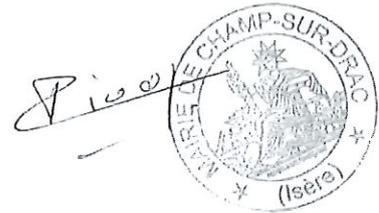
ID : 038-213800717-20180326-D180326_18-DE

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux de veiller à son application.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 27 mars 2018.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification



REGLEMENT INTERIEUR DE L@ MEDIATHEQUE

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 – La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents dans l'enceinte de la médiathèque. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art 3 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une participation forfaitaire annuelle dont le montant est proposé chaque année par la commission médiathèque et dont le montant est voté par le conseil municipal. La cotisation donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle ou familiale. On entend par famille l'ensemble des personnes vivant dans un même foyer à la même adresse. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art 4 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II/ INSCRIPTIONS

Art 5 – Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont affichés sur place (extérieur et intérieur du bâtiment).

Des animations peuvent être proposées en dehors des heures d'ouverture (accueil des scolaires, accueil du centre de loisirs, animations spécifiques, etc...).

Art 6 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art 7 – Pour s'inscrire, les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal.

III/ PRETS

Art 8 – Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 9 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art 10 – L'usager peut emprunter 4 livres, 2 périodiques et 2 DVD à la fois (dans la limite de 2 DVD par famille) pour une durée de 4 semaines ou de 2 semaines pour les nouveautés et les DVD.

Art 11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...).

IV/ RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art 12 – En cas de perte, de détérioration grave ou de non restitution d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur (prix éditeur hors remise pour les livres et prix comprenant les droits de prêt pour les films). En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 30/03/18 SLO

ID : 038-213800717-20180326-D180326_18-DE

Art 13 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art 14 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y fumer. Il est également interdit d'y manger sauf à titre exceptionnel lors de goûters organisés par la médiathèque à l'occasion d'animations spécifiques. L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux.

VI/ APPLICATION DU REGLEMENT

Art 15– Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.